

# Charte de l'enfant hospitalisé

**1**  
L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

**4**  
Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

**2**  
Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

**5**  
On évite tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles de la douleur.

**3**  
On encourage les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offre pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informe les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

**6**  
Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

**7**  
L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins, physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

**8**  
L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leurs familles.

**9**  
L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

**10**  
L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



IN QUAL DIP 004

## Unité de Surveillance Continue Pédiatrique

Chef de service : **Dr Magloire GNANSOUNOU**

Référent de l'unité : **Dr Abdelattif FARISS**

Cadre Supérieur de santé : **Mme Anne DETEMMERMAN**

Cadre de santé : **Mme Hélène PAPPALARDO**

***L'état de santé de votre enfant a nécessité son hospitalisation dans l'Unité de Surveillance Continue Pédiatrique où il sera surveillé 24h/24 par une équipe médicale et paramédicale.***

**Service : 03 27 69 87 06**

**Secrétariat : 03 27 69 44 41**

Madame, Monsieur,

Vous pouvez accompagner votre enfant jour et nuit si vous le souhaitez et rencontrer l'infirmière ou le médecin qui le prend en charge.

### LES VISITES :

Après avis médical, la famille proche sera autorisée à rendre visite de **14h à 15h et de 18h à 19h**, avec un maximum de **3 visiteurs dans la chambre**.

Dans l'intérêt de votre enfant, il est souhaitable de limiter ces visites à une dizaine de minutes. Un lavage rigoureux des mains est à effectuer avant d'entrer dans l'unité.

D'autres consignes d'hygiène seront à respecter en fonction de la pathologie de l'enfant (port de surblouses, de masques) ; un vestiaire est à disposition dans l'entrée du service.

### LOCALISATION

L'U.S.C.P. fait partie du service de pédiatrie néonatalogie du pôle 3 mère et enfant.

Elle se situe au niveau 3, 2ème étage du bâtiment de pédiatrie. Pour accéder à l'unité, il vous suffit de sonner UNE fois et de vous placer face à la caméra.

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour les démarches administratives, merci de vous présenter au guichet « **admissions** » au rez de chaussée de pédiatrie avec l'attestation de sécurité sociale sur laquelle est enregistré votre enfant ainsi que votre mutuelle. Un assistant social peut vous aider dans vos démarches.

### COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe soignante est composée de puéricultrices, d'infirmières et d'auxiliaires de puériculture qui travaillent en horaires postés.

L'entretien du service est assuré par les agents hospitaliers.

En fonction des besoins, l'équipe travaille en collaboration avec un kinésithérapeute, une diététicienne ou une psychologue et une assistante sociale.

### MISSIONS :

Cadre réglementaire : circulaire DHOS/O n°2006/396 du 8 septembre 2006 relative à l'application des décrets n°2006-72 et 2006-74 du 24 janvier 2006 relatifs à la réanimation pédiatrique : Art 1.3 : missions et organisation de la surveillance continue pédiatrique.

« Une unité de surveillance continue (USC) en pédiatrie a vocation à **accueillir les nourrissons, enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) qui nécessitent une surveillance rapprochée et/ou un monitoring continu en raison d'une défaillance potentielle d'un ou plusieurs organes ne nécessitant pas la mise en œuvre de méthodes de suppléance** (art.6123-38-7).

Cette unité reçoit des enfants en provenance des urgences, des services de soins conventionnels, qu'ils soient médicaux ou chirurgicaux, des salles de surveillance post interventionnelle, ou des services de réanimation pédiatrique, dès lors que le patient ne dépend plus d'une technique de suppléance. »

